

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Solopol Classic**Date d'établissement: **24.10.2023**, Date de révision: **24.10.2023**, Version: **Unpublished version**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Solopol Classic

Numéro

[VSSK9805]

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Aucune donnée.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AKB Longs B.V.

Energieweg 50

2382NN Zoeterwoude, Pays-Bas

+31715765200

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+31715765200

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention(s) d'avertissement: **DANGER**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

**Contient:***Translation required (296\_1)**Translation required (20447\_6)***2.3 Autres dangers****PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
<i>Translation required (296_1)</i>	8002-33-3 232-306-7 -	1-10	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	/	/
<i>Translation required (20447_6)</i>	68891-38-3 500-234-8 -	1-10	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	Eye Dam. 1; H318; C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319; 5% ≤ C < 10%	/
<i>Translation required (45970_1)</i>	68439-50-9 500-213-3 -	1-10	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	/	/
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2	0.1-1	Carc. 2; H351	/	10, V, W

**Notes concernant les ingrédients**

10	La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.
V	Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérigène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

W

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins.

#### Après inhalation

Aucune donnée.

#### Après contact cutané

*Translation required (10005)*

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Au bout de 5 minutes de rinçage enlevez les lentilles de contact si vous les avez et continuez à rincer. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Aucune donnée.

#### Après contact cutané

Aucune donnée.

#### Après contact oculaire

Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

#### Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

#### Agents d'extinction inappropriés

Aucune donnée.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

*Translation required (983)*

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

*Translation required (64610)*

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Aucune donnée.

##### Procédés pour prévenir les accidents

Les surfaces contaminées seront extrêmement glissantes.

##### Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l'emballage endommagé.

#### Pour le nettoyage

Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

#### Autres informations

Aucune donnée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Les mesures de sécurité spéciales ne sont pas nécessaires ; suivre les instructions pour le travail.

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

*Translation required (80061)*

##### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

**Matériaux d'emballage**

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

**Classe de stockage**

Aucune donnée.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Titane (dioxyde de). en Ti (13463-67-7)	10	/	/	/	/	/

**Informations sur les procédures de suivi**

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
<i>Translation required (20447_6)</i>	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	175 mg/m <sup>3</sup>
<i>Translation required (20447_6)</i>	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	2750 mg/kg pc par jour
<i>Translation required (20447_6)</i>	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	132 µg/cm <sup>2</sup>
<i>Translation required (20447_6)</i>	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	52 mg/m <sup>3</sup>
<i>Translation required (20447_6)</i>	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	1650 mg/kg pc par jour

<i>Translation required (20447_6)</i>	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	79 µg/cm <sup>2</sup>
<i>Translation required (20447_6)</i>	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	15 mg/kg pc par jour
<i>Translation required (45970_1)</i>	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	294 mg/m <sup>3</sup>

## valeurs PNEC

## Pour le produit

Aucune donnée.

## Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
<i>Translation required (20447_6)</i>	eau douce	/	0.24 mg/l
<i>Translation required (20447_6)</i>	eau (émission intermittente)	/	0.071 mg/l
<i>Translation required (20447_6)</i>	eau de mer	/	0.024 mg/l
<i>Translation required (20447_6)</i>	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	10 g/L
<i>Translation required (20447_6)</i>	sédiments (eau douce)	poids sec	0.917 mg/kg
<i>Translation required (20447_6)</i>	sédiments marins	poids sec	0.092 mg/kg
<i>Translation required (20447_6)</i>	terre	poids sec	7.5 mg/kg
<i>Translation required (45970_1)</i>	eau douce	/	0.074 mg/l
<i>Translation required (45970_1)</i>	eau (émission intermittente)	/	0.004 mg/l
<i>Translation required (45970_1)</i>	eau de mer	/	0.007 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

## Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau.

## Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Équipement de protection individuelle

## Protection des yeux/du visage

*Translation required (757)*

## Protection des mains

Aucune donnée.

## Matériaux appropriés

## Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Lors d'une exposition intense porter des vêtements résistants aux attaques chimiques (EN 13034) et des bottes (EN ISO 20345).

## Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Utiliser le masque à filtre pour la poudre P2 (EN 140) ou FFP2 (EN 149). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

## Dangers thermiques

Aucune donnée.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

solides - pâte

Couleur

beige

Odeur

*Translation required (228496)*

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	5 à 20 °C, conc. 10 % ( <i>Translation required (63394)</i> )
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives	Aucune donnée.
-----------------------	----------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée.

#### 10.5 Matières incompatibles

Humidité.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
<i>Translation required (20447_6)</i>	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2870 mg/kg	/	/
<i>Translation required (45970_1)</i>	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	2000 mg/kg	/	/
dioxyde de titane	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 10000 mg/kg	/	/

#### Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	lapin	/	Irritant pour la peau.	/	/

#### Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	/	lapin	/	Irritation sévère.	/	/

#### Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	/	/

#### Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

## (e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

## (f) Cancérogenité

Aucune donnée.

## (g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

## Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

## (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

## Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

## (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

## Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

## (j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

## Effets interactifs

Aucune donnée.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

## Autres informations

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë

## Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	CL <sub>50</sub>	7.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
<i>Translation required (20447_6)</i>	CE <sub>50</sub>	7.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
<i>Translation required (20447_6)</i>	EC50	27.7 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	/	/

## Toxicité chronique

## Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	NOEC	0.2 mg/l	/	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/

<i>Translation required (20447_6)</i>	NOEC	0.27 mg/l	/	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
<i>Translation required (45970_1)</i>	NOEC	> 0.1 mg/l	/	poisson	/	/	/
<i>Translation required (45970_1)</i>	NOEC	> 0.1 mg/l	/	crustacés	<i>Daphnia</i>	/	/
<i>Translation required (45970_1)</i>	NOEC	> 0.1 mg/l	/	algues	/	/	/

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

### Biodégradation

#### Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	biodégradabilité	68 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 F	/

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage

#### Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
<i>Translation required (20447_6)</i>	Log Pow	0.3	/	/	/	/
<i>Translation required (20447_6)</i>	Faible potentiel de bioaccumulation	/	/	/	/	/

### Facteur de bioconcentration

#### Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
<i>Translation required (20447_6)</i>	FBC	/	< 500	/	/	/	/

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### Tension superficielle

Aucune donnée.

### Adsorption / désorption

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	non renseigné/insignifiant		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.